

PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE

NIVEAU B0/H0/H0V – EXECUTANT (OPERATIONS NON ELECTRIQUE)

Références réglementaires

Prévention :
Articles L4111-1 à L4154-4-57 du Code du Travail

Risque électrique :
Articles R4544-1, R4544-10 du Code du Travail.

Opérations électriques :
Norme NF C 18-510

Pré-requis

Aucun en électricité
Être capable de comprendre les instructions de sécurité

Durée

1 jour (formation initiale)

Périodicité

Recommandée 3 ans

Nombre de participants

12 maximum

Conditions matérielles

Salle, tables et chaises,
Mur clair pour projection,
Tableau papier ou tableau effaçable

Attention : La formation pratique exige la disponibilité des installations électriques.

Equipements à mettre à disposition par le client :

- Local électrique
- Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension
- Equipements de protection (exemple : obstacle, protecteur, nappe isolante)
- Outillages, matériels électroportatifs
- Equipements de protection individuels (formation H0V)

PUBLIC VISE

Exécutant de travaux non électriques sur un chantier (BTP ou non). Il s'agit d'une personne assurant des opérations sous la conduite d'un Chargé de travaux, d'un Chargé d'Intervention générale, d'un chargé d'opération spécifique, ou d'un chargé de chantier, soit sur des ouvrages ou des installations électriques, soit dans leur environnement. L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électrique ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique. Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

PROGRAMME DE FORMATION

Module « Tronc commun N°1 »

- Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant alternatif et continu, intensité, tension, résistance, puissances, etc.
- Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanisme d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.
- Donner les noms et les limites des différents domaines de tension, reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine d'utilisation.
- Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
- Décrire le principe d'une habilitation, lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.
- Lister les prescriptions associées aux zones de travail.
- Citer les équipements de protection collectives et leur fonction (barrières, écran, banderoles, etc.)
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement, s'assurer de leur bonne mise en œuvre et leur bonne utilisation.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
- Savoir appliquer les procédures en cas d'accident ou d'incendie.

Module « B0 H0 H0V – Exécutant de travaux d'ordre non électrique »

Nommer les acteurs concernés par les travaux.

- Utiliser les documents correspondants à son niveau d'habilitation et à sa fonction.
- Identifier les acteurs concernés.

Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (autorisations et interdits, zone de travail, etc.

- Appliquer les prescriptions de cette habilitation.
- Appliquer les prescriptions.
- Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Evaluation théorique et pratique

- Questionnaire avec questions fondamentales définies par la norme.
- Exercice pratique avec critères d'acceptation définis par la norme.

METHODES

Alternance d'apports théoriques et d'applications au travers de cas pratiques.

Note :

Le programme de formation (incluant les savoirs et savoir-faire enseignés) et les conditions d'évaluation sont issus de l'annexe D de la NF C 18-510.

Si le client ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ». Toutefois les participants sont tenus d'apporter leur matériel de travail conforme à la réglementation et leurs équipements de protection individuels.

Observations pour l'employeur :

Le travailleur doit être habilité selon la nécessité :

- Soit B0
- Soit H0
- Soit B0 et H0
- Soit H0V
- Soit B0 et H0V